

### **Le partenariat avec chaque producteur**

→ Les « consomm'acteurs » s'engagent à acheter les produits du ou des producteurs pendant une durée de 6 mois (principe de préfinancement de la production). Ils apportent ainsi une sécurité financière et un revenu décent à des paysans qui s'engagent dans une démarche d'agriculture durable.

→ Le ou les producteurs s'engagent à leur fournir des produits diversifiés, de qualité et de saison.

### **L'adhésion à l'association et l'engagement dans un partenariat**

Il n'est pas obligatoire de s'engager sur un contrat avec un producteur pour adhérer à l'association, mais l'adhésion est obligatoire pour bénéficier d'un contrat d'engagement.

L'adhésion à l'association ne permet pas automatiquement de bénéficier du partenariat avec l'ensemble des producteurs. C'est notamment le cas pour les légumes dont le nombre de paniers est limité.

L'adhésion peut se faire toute l'année mais l'engagement dans un ou plusieurs partenariats ne peut se faire qu'en mars (pour la période d'avril à septembre) ou en septembre (pour la période d'octobre à mars).

Chaque engagement avec un producteur est formalisé par un contrat.

L'adhésion est valable jusqu'en novembre de l'année suivante. La cotisation annuelle est fixée à 10,00€.

## **Fonctionnement général**

Écrit par Collectif AMMAP

---

Nous sommes aujourd'hui 135 adhérents.

## **Règlement des produits**

Les produits sont réglés directement au(x) producteur(s). Aucune somme ne transite par l'association. Le règlement est trimestriel mais les chèques pour toute la période sont à remettre au trésorier en début de période. Le producteur encaisse un chèque chaque milieu de trimestre.

## **Permanence**

Les paniers sont à retirer auprès des adhérents bénévoles qui assurent les permanences. Celles-ci se tiennent à Maurepas village chaque semaine le vendredi soir entre 18 h 30 et 20 h 00.